

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le 30/09/2019

SLOW

ID : 034-213402704-20190926-PJ2019_68-AI



Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Jeudi 4 juillet 2019

RAPPORT DEFINITIF

RAPPORT CLETC 04 07 2019

Préambule :

Les AC provisoires 2019 ont été notifiées aux communes sur la base du rapport de la CLETC du 27 septembre 2018.

La CLETC du 8 février dernier a mis à jour les AC 2019 en tenant compte notamment des nouvelles possibilités de comptabilisation des AC en section d'investissement.

Il est proposé aujourd'hui d'établir des évaluations pour de nouveaux transferts réalisés au cours de l'année.

Ordre du jour :

- 1- Modifications des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement pour quatre communes.
- 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public.
- 3- Transfert de charges de la Ville de Montpellier : Agora des savoirs, Fonds d'aide aux jeunes.
- 4- Transfert de charges de la Ville de Baillargues : Parc multiglisse Gérard Bruyère.

1- Modifications des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement, compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

Par délibération du 21 décembre dernier, le Conseil de Métropole a approuvé le principe d'une évolution des possibilités de comptabilisation des Attributions de Compensation (AC) métropolitaines.

L'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôt qui régit les modalités des transferts de charges a été modifié par l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et permet désormais de mettre en place des AC inscrites en section d'investissement.

Dès lors, en 2018, il a été proposé aux communes membres d'utiliser cette possibilité pour combler tout ou partie des 30% qui avaient fait l'objet d'une décote et affecter les montants ainsi dégagés à des opérations structurantes. 19 communes sur les 31 ont souhaité s'engager dans ce dispositif.

1- Modifications des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement, compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

Soucieuse d'utiliser au mieux les nouvelles dispositions qui permettent de tenir le double objectif de neutralité et de soutenabilité et après avis favorable de la Direction des Finances Publiques sur le montage envisagé, la Métropole a proposé à ses communes, lors de la CLETC du 8 février 2019 de faire le choix entre les trois hypothèses suivantes, dans le cadre d'une révision libre des AC :

- 1) **Option 1** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants.
- 2) **Option 2** : Transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015. (y compris les PPP)
- 3) **Option 3** : Rester sans ACI voirie.



1- Modifications des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement, compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 08 février 2019, les options choisies ont été les suivantes :

	Option 1	Option 2	Option 3
Option choisie	ACI Voirie 30% avec bonification	ACI Voirie 100% sans bonification	Sans ACI Voirie
Nombre de communes	11	12	8

Aujourd'hui, quatre communes souhaitent intégrer le dispositif «**Option 1** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants» :

- Jacou,
- Montferrier sur Lez,
- Saint Georges d'Orques,
- Saussan.

1- Modifications des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement, compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

L'impact pour les quatre communes sur leur AC d'investissement, représentant les 30% restants, est le suivant :

Jacou : **40 265€**

Montferrier sur Lez : **34 890€**

Saint Georges d'Orques : **31 519€**

Saussan : **25 197€**

2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Pour mémoire les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée ont été transférés de droit à la Métropole, qui en assure le remboursement auprès des établissements bancaires. L'annuité de l'emprunt transféré est déduite de l'attribution de compensation jusqu'à extinction de la dette pour garantir la neutralité budgétaire. A échéance de l'emprunt, il sera mis fin à cette déduction sur l'attribution de compensation.

L'impact des annuités d'emprunt, en fonction des échéances variables, n'a pas été intégré de manière définitive au calcul des AC 2016, aussi, il convient de mettre à jour les AC afin de tenir compte des annuités d'emprunts pour 2018 et 2019.



• 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Les montants des annuités actualisées s'établissent comme suit :

	AC prévisionnelle 2018	Réel 2018	Ecart	AC définitives 2018	AC prévisionnelle 2019	Ecart	Montant pris en compte dans l'AC 2019
Cournonsec	42 289,12	39 945,67	-2 343,45	39 945,67	40 092,29	146,62	-2 196,83
Cournonterral	24 714,21	24 714,09	-0,12	24 714,09	19 741,26	-4 972,83	-4 972,95
Lavérune	86 864,15	86 864,13	-0,02	86 864,13	83 789,26	-3 074,87	-3 074,89
Montaud	17 686,60	17 686,60	0,00	17 686,60	17 686,60	0,00	0,00
Pignan	17 037,42	17 037,42	0,00	17 037,42	17 037,42	0,00	0,00
Restinclières	51 952,41	51 952,41	0,00	51 952,41	51 952,41	0,00	0,00
Saint-Brès	19 385,93	19 385,93	0,00	19 385,93	19 385,93	0,00	0,00
Saint-Drézéry	13 333,41	13 333,41	0,00	13 333,41	13 548,78	215,37	215,37
Saint Genies des Mourgues	6 486,81	6 486,81	0,00	6 486,81	6 486,81	0,00	0,00
Saint Jean de Védas	145 699,63	145 699,63	0,00	145 699,63	145 699,63	0,00	0,00
Saussan	9 592,12	9 592,12	0,00	9 592,12	9 592,08	-0,04	-0,04
	435 041,81	432 698,22	-2 343,59	432 698,22	425 012,47	-7 685,75	-10 029,34

Proposition de ne pas modifier l'AC étant donné le faible impact

3- Transfert de charges de la Ville de Montpellier : Agora des savoirs, Fonds d'aide aux jeunes

- La manifestation « **Agora des savoirs** » est transférée par la Ville de Montpellier à la métropole. Moyenne des dépenses constatées aux comptes administratifs sur les trois derniers exercices : 2016 à 2018 : 77 012€.
Soit un montant des charges transférées de 77 012€ (aucune recette n'ayant été constatée sur la période). Il est proposé d'établir le montant de l'AC de fonctionnement à **77 012€**.

3- Transfert de charges de la Ville de Montpellier : Agora des savoirs, Fonds d'aide aux jeunes

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a été transféré du département à la Métropole au 1^{er} janvier 2018. La Ville de Montpellier participait au financement de ce dispositif en versant une subvention de 127 000€ au CCAS jusqu'en 2017, à qui elle avait délégué la gestion du Fonds.

La métropole étant désormais compétente, il convient d'impacter l'AC de la Ville de Montpellier afin de tenir compte de cette charge transférée.

Il est proposé d'établir le montant de l'AC de fonctionnement à **127 000€** à compter de l'exercice 2018.

4- Transfert de charges de la Ville de Baillargues : Parc multiglisse Gérard Bruyère

Par délibération en date du 30 septembre 2015, la Métropole s'est prononcée en faveur du transfert du futur Parc multiglisse Gérard Bruyère sur la commune de Baillargues.

La délibération métropolitaine du 21 juillet 2016 a confirmé le transfert de l'équipement à la notification du premier marché.

Cette notification devrait intervenir au second semestre 2019 (estimation au 1^{er} novembre 2019).

Il convient d'évaluer les charges liées à cet équipement afin de mettre en place une attribution de compensation.



4- Transfert de charges de la Ville de Baillargues : Parc multiglisse Gérard Bruyère

Méthode d'évaluation des charges retenue :

Evaluation des charges de fonctionnement sur les comptes administratifs 2016 à 2018 :

Moyenne des dépenses annuelle = 20 237€.

Aucune recette de fonctionnement n'est constatée sur la période.

Evaluation des charges d'investissement :

Les opérations foncières ne sont pas prises en compte dans la mesure où elles ne reflètent pas le coût du projet.

Les opérations de travaux ont débuté en 2011 et ont représenté au total 2 210 762€ (2011 à 2019).

Les recettes sur la période sont les suivantes :

- FCTVA : 97 063€.
- Subventions reçues : 1 336 223€.

Le coût net de l'équipement s'élève ainsi à 777 476€.

4- Transfert de charges de la Ville de Baillargues : Parc multiglisse Gérard Bruyère

Le coût net de l'équipement est rapporté au nombre d'années de vie du bien avant que d'importants travaux de renouvellement ne soient nécessaires. L'équipement réalisé correspondant à la fois à un équipement sportif et à un aménagement hydraulique, la durée d'amortissement théorique du bien peut être estimée à 40 ans.

Le montant de l'amortissement proposé s'élève ainsi à $777\,476/40 = 19\,437\text{€}$.

L'Attribution de Compensation proposée en année pleine pour le transfert de l'équipement s'élève à $20\,237\text{€} + 19\,437\text{€} = 39\,674\text{€}$ et sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les charges d'investissement correspondants à l'amortissement de l'équipement, l'intégralité de l'AC sera imputée en section de fonctionnement.



Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Synthèse AC de Fonctionnement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation fonctionnement définitive 2019 selon le tableau ci contre.

	CLETC 27/09/2018	CLETC 08/02/2019				CLETC 04/07/2019				
	AC définitive 2018 (A) <i>en euros</i>	Voirie 70% de 2015 transférée en Inv (B)	Voirie PPP 2015 transférée en Inv (C)	Correction produit amendes de police CLETC 25/10/16 (D)	AC provisoire 2019 (A)+(B)+(C)-(D)	Correctifs emprunts transférés Voirie-EP	Agora des savoirs Ville de MTP	FAJ Ville de MTP	Parc Multiglisse Gérard Bruyère Baillargues	ACF définitive 2019
Baillargues	-468 460,52				-468 460,52					-468 460,52
Beaulieu	-153 853,50				-153 853,50					-153 853,50
Castelnau-le-Lez	-2 126 479,83	580 980,99	254 881	7 757,99	-1 298 375,83					-1 298 375,83
Castries	-222 997,40				-222 997,40					-222 997,40
Clapiers	-576 428,74	133 178,17			-443 250,57					-443 250,57
Cournonsec	-85 601,42				-85 601,42	2 196,83				-83 404,59
Cournonterral	-527 253,16				-527 253,16	4 972,95				-522 280,21
Fabrigues	179 545,81				179 545,81					179 545,81
Grabels	-661 456,87	339 487,63			-321 969,24					-321 969,24
Jacou	-740 579,75				-740 579,75					-740 579,75
Juignac	-1 820 203,09	606 462,01	237 483		-976 258,08					-976 258,08
Lattes	-542 117,04	861 379,87		30 797,87	288 464,96					288 464,96
Lavérune	609 873,83				609 873,83	3 074,89				612 948,72
Le Crès	-993 765,65	295 016,52			-698 749,13					-698 749,13
Montaud	-97 110,86	41 900,18			-55 210,68					-55 210,68
Montferrier-sur-Lez	-634 169,82				-634 169,82					-634 169,82
Montpellier	-39 237 489,29	8 899 875,07		3 537 594,07	-33 875 208,29		-77 012	-127 000,00		-34 079 220,29
Murviel-lès-Montpellier	-163 815,08	51 338,95			-112 476,13					-112 476,13
Pérols	-1 579 188,18				-1 579 188,18					-1 579 188,18
Pignan	-419 618,23	162 262,02			-257 356,21					-257 356,21
Prades-le-Lez	-714 289,05				-714 289,05					-714 289,05
Restinclières	-195 232,82	35 272,89			-159 959,93					-159 959,93
Saint-Brès	-194 839,17				-194 839,17					-194 839,17
Saint-Drézéry	-166 379,87				-166 379,87	-215,37				-166 595,24
Saint-Geniès-des-Mourgues	-190 263,43				-190 263,43					-190 263,43
Saint-Georges-d'Orques	-299 787,35				-299 787,35					-299 787,35
Saint-Jean-de-Védas	-889 663,24				-889 663,24					-889 663,24
Saussan	-168 187,65				-168 187,65					-168 187,65
Sussargues	-216 471,87	52 452,34			-164 019,53					-164 019,53
Vendargues	1 427 980,58				1 427 980,58					1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-427 134,71				-427 134,71					-427 134,71
TOTAL	-52 295 437,37	12 059 606,64	492 364	3 576 149,93	-43 319 616,66	10 029,30	-77 012,00	-127 000,00	0,00	-43 513 599,36

FAJ : pour l'exercice 2019 le montant que la Ville de Montpellier devra verser à Montpellier Méditerranée Métropole devra être majoré de 127K€ pour régulariser l'exercice 2018. Ainsi, le montant de l'AC 2019 versée par la Ville de Montpellier s'élèvera à 34 206 220,29€ (34 079 220,29€ + 127 000€)

L'AC 2020 de la commune de Baillargues intégrera le transfert du Parc Multiglisse pour un montant de 39 674€. L'AC provisoire 2020 s'établit ainsi à 508 134,52€

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Synthèse AC Investissement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation investissement définitive 2019 selon le tableau ci contre.

	CLETC 27/09/2018		CLETC 08/02/2019					CLETC 04/07/2019		
	GEMAPI	AC définitive 2018	Pour mémoire Voirie 70% de 2015	Voirie espace public portée à 100% 2019	Voirie espace public portée à 30% 2019	Voirie PPP 2015	Correction produit amendes de police CLETC 25/10/16	ACI provisoire 2019	Voirie espace public portée à 30% 2019	ACI définitive 2019
	<i>en euros</i>									
Baillargues		-94 905						-94 905,00		-94 905,00
Beaulieu		-22 780						-22 780,00		-22 780,00
Castelnau-le-Lez		-14 189	-580 980,99	-829 972,84		-254 881	7 757,99	-1 091 284,85		-1 091 284,85
Castries		-92 053						-92 053,00		-92 053,00
Clapiers	-16 541	-20 524	-133 178,17	-190 254,53				-210 778,53		-210 778,53
Cournonsec		-25 013						-25 013,00		-25 013,00
Cournonterral		-60 586						-60 586,00		-60 586,00
Fabrègues		-13 150						-13 150,00		-13 150,00
Grabels	-690	-15 907	-339 487,63	-484 982,33				-500 889,33		-500 889,33
Jacou		-4 876						-4 876,00	-40 265	-45 141,00
Juvignac	-985	-218 522	-606 462,01	-866 374,30		-237 483		-1 122 379,30		-1 122 379,30
Lattes	-10 773	-391 759	-861 379,87	-1 230 542,67			30 797,87	-1 222 340,80		-1 222 340,80
Lavérune	-6 452	-8 544						-8 544,00		-8 544,00
Le Crès		-133 070	-295 016,52	-421 452,17				-428 086,17		-428 086,17
Montaud		-18 683	-41 900,18	-59 857,40				-60 583,40		-60 583,40
Montferrier-sur-Lez		-2 616						-2 616,00	-34 890	-37 506,00
Montpellier	-811 000	-5 139 463	-8 899 875,07	-12 714 107,24			3 537 594,07	-10 501 744,17		-10 501 744,17
Murviel-lès-Montpellier		-23 413	-51 338,95	-73 341,36				-74 754,36		-74 754,36
Pérols	-18 425	-356 625						-356 625,00		-356 625,00
Pignan		-74 343	-162 262,02	-231 802,89				-236 604,89		-236 604,89
Prades-le-Lez		-26 269						-26 269,00		-26 269,00
Restinclières		-16 365	-35 272,89	-50 389,84				-51 637,84		-51 637,84
Saint-Brès		-2 046						-2 046,00		-2 046,00
Saint-Drézéry		-39 378						-39 378,00		-39 378,00
Saint-Geniès-des-Mourgues		-24 175						-24 175,00		-24 175,00
Saint-Georges-d'Orques		-10 773						-10 773,00	-31 519	-42 292,00
Saint-Jean-de-Védas		-257 051						-257 051,00		-257 051,00
Saussan		-1 066						-1 066,00	-25 197	-26 263,00
Sussargues		-24 442	-52 452,34	-74 931,91				-76 893,91		-76 893,91
Vendargues		-12 391						-12 391,00		-12 391,00
Villeneuve-lès-Maguelone		-19 184	-106 815,00		-45 778			-64 961,86		-64 961,86
TOTAL	-864 866	-7 164 161	-12 166 421,64	-17 228 009,49	-45 778	-492 364	3 576 149,93	-16 697 236,41	-131 871,00	-16 829 107,41

Les retraitements à effectuer dans le cadre du contrat financier signé entre la Métropole et l'Etat pour la période 2018-2020

Un protocole a été conclu entre l'Etat et la Métropole, ayant pour objet de définir le périmètre des retraitements qui devront être effectués en application du contrat financier lors de l'évaluation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement aux comptes de gestion 2018, 2019 et 2020 et d'en préciser le mode de calcul comptable.

Il a notamment été retenu de retraiter les charges nouvelles liées à un transfert de compétence ou d'équipement sur la base des dépenses transférées calculées dans les rapports de CLETC.

Les charges de fonctionnement nouvelles pour la Métropole constatées dans le présent rapport de CLETC sont les suivantes :

- Sur la manifestation « Agora des savoirs » : 77 012€.
- Sur le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : 127 000 €.
- Sur le Parc multiglisse Gérard Bruyère (à compter de 2020) : 39 674 €.

Soit un total de **204 012 €** pour l'exercice 2019.

Et **243 686 €** pour l'exercice 2020.



Modalités d'approbation du rapport par les communes

IV de l'article 1609 nonies C : « *Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; ou*
- *par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

Modalités de vote des AC

Les communes intéressées doivent prendre **deux délibérations distinctes** (une pour l'approbation du rapport de la CLETC et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*